

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-03-24x-00448 Référence de la demande : n°2019-00448-041-001

Dénomination du projet : Restauration de digues et d'ouvrages hydrauliques. Programme 2018

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 05/03/2019

Lieu des opérations : -Département : Gironde -Commune(s) : 33810 - Ambès.33440 - Saint-Vincent-de-Paul.

Bénéficiaire : S.P.I.P.A. - Mme Josiane Zambon

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Le projet s'inscrit dans le cadre de travaux de restauration de digues et d'ouvrages hydrauliques le long de la Garonne et de la Dordogne en huit sites distincts. La demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales protégées ne concerne que trois sites (Mondion, Lisotte et Ecluse), où ont été identifiées deux espèces à statut de protection réglementaire : l'Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*) et l'Oenanthe de Foucaud (*Oenanthe foucaudii*) ainsi que les habitats de ces espèces.

Justification du projet

Ces travaux de restauration de digues sont mis en avant au regard de la nécessité de protéger les biens et les personnes, ce qui confère, pour le pétitionnaire, un caractère d'intérêt général majeur au projet. Si cette justification apparaît comme relevant de l'évidence, elle obère néanmoins la fonctionnalité écologique de l'écosystème fluvial, effaçant le rôle d'expansion des crues de cette zone au profit d'infrastructures et d'activités humaines qui nécessitent, une fois établies, une protection forte face à la dynamique hydrologique, très prégnante.

Avis sur les inventaires et l'estimation des enjeux

Les inventaires ont été effectués en mars, soit à une date bien trop précoce au vu des cortèges visés de milieux humides (optimal phénologique : juin à septembre). Si cette date est opportune pour détecter la Fritillaire pintade et la Nivéole d'été et évaluer la zone d'inondabilité (et donc la surface d'habitat favorable), elle reste insuffisante pour un bon dénombrement des espèces et une juste évaluation des enjeux. Ce constat est également vrai pour la faune.

La cartographie des habitats est réalisée de manière succincte avec une codification Corine Biotopes à quatre niveaux, peu satisfaisante pour une évaluation phytosociologique fine qui serait à même d'estimer le niveau d'enjeu. La correspondance avec les habitats d'intérêt communautaire est à revoir, les eaux eutrophes ne pouvant être rattachées au code 3110 qui caractérise des eaux oligotrophes très peu minéralisées. De même, les phragmitaies n'intègrent pas le 6430-4 qui code pour les mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces.

Aucun descriptif phyto-écologique issu des inventaires de terrain n'est produit, ni aucune liste floristique ne figure dans le dossier.

Le niveau d'enjeu affecté à l'Angélique et l'Oenanthe (très fort) est approprié.

Estimation des impacts

Les impacts directs du projet sont bien décrits et les risques induits lors de la phase travaux sont également pris en compte tant pour la destruction d'individus ou l'atteinte aux habitats, notamment par effet d'emprise lié à la préparation du chantier (coupes d'arbres, broyage de la végétation) que pour le chantier lui-même (installations, zones de stockage de matériaux).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Comme indiqué par le pétitionnaire, les impacts pourraient, en partie, être réversibles. Ces espèces pouvant se développer sur des dépôts alluvionnaires, il est certain que la forte dynamique fluviale de ce secteur est apte à recréer des habitats favorables à l'espèce.

Dans le cas de la pose de matelas gabions et de pieux bois, le pétitionnaire estime que la rugosité des matériaux permettra à la vase de se déposer entre les gabions et favoriser le dépôt de semences et que les pieux bois accentueront cet effet « piège ». L'observation d'Angélique des estuaires dans des habitats parfois complètement anthropiques et dans les sections urbaines des fleuves, accrédite cette hypothèse.

Séquence E-R-C

Les différentes mesures d'évitement et de réduction proposées sont assez classiques et de bon sens. Cependant, la végétalisation des surfaces remblayées et terrassées n'apparaît pas opportune, la recolonisation spontanée de la végétation est souhaitable. Le mélange prairial et l'apport d'engrais, proposés sont inutiles. Le pétitionnaire ne propose pas de mesures compensatoires en tant que telles. Il propose des mesures de gestion favorables à la végétation sur une surface excédant la surface impactée par le projet (172% du linéaire de digues) ainsi qu'un suivi faunistique.

La réflexion à une échelle globale (celle des divers programmes de restauration des digues) évoquée par le pétitionnaire est des plus pertinentes.

Outre le problème de maintenance et de restauration des ouvrages, elle intègre la thématique flore et végétation, et se traduit par deux actions mairresses :

Création d'un poste de technicienne rivière qualifiée, pour suivre des études, les travaux et la gestion des espaces.

Mise en place d'une gestion de contrôle des espèces invasives et maintien des milieux ouverts favorables à l'Angélique des estuaires et à l'Œnanthe de Foucaud.

Conclusion

Après lecture et analyse de la présente demande de dérogation à l'article L411-1 du code de l'Environnement, en dépit d'un diagnostic écologique trop précoce de nature à sous-estimer les populations visées, et l'absence de véritables mesures compensatoires, **le CNPN émet un avis favorable sous condition** de réviser le calendrier des travaux, de façon à ce qu'ils ne débutent pas avant la fin septembre.

Par ailleurs, face à la multiplication future des travaux de restauration et de leurs impacts cumulés, le CNPN souligne l'exemplarité de la démarche du pétitionnaire consistant au recrutement d'une technicienne rivière dédiée au suivi des travaux et à la bonne prise en compte des impacts écologiques.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []Favorable sous conditions []Défavorable []

Fait le : 21 juin 2019

Signature :

